

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARAGES RÉSIDENTIELS SOUTERRAINS, LES GARAGES RÉSIDENTIELS ÉRIGÉS SUR DES TERRAINS D'ANGLE AINSI QUE LES GARAGES RÉSIDENTIELS DU SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018, du projet de règlement 1101-82 amendant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **21 janvier 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de modifier le contenu réglementaire lié aux garages résidentiels afin d'insérer des normes pour encadrer les garages résidentiels souterrains. Il s'agit notamment de préciser que les résidences comprenant trois logements et plus peuvent aménager un stationnement souterrain et de baliser l'implantation de sa structure et des prolongements hors-sol sur les propriétés.

De plus, il s'agit de permettre une marge arrière réduite à 1,2 mètre, exclusivement dans le cas d'implantation de garages résidentiels sur des terrains d'angle, et ce, conditionnellement à ce qu'un espace de vie extérieur acceptable soit conservé ailleurs sur la propriété. À noter que le projet devra être soumis au processus du règlement sur les PIIA.

Finalement, une norme spécifique est prévue pour les résidences unifamiliales isolées comprises dans le secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, afin de permettre une largeur extérieure des garages attenants ou intégrés excédant une proportion de 50 % de la largeur totale de la façade avant des bâtiments.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Julie dont l'affectation est résidentielle.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Veillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 décembre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate